REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 20 décembre 2018

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, Mme PASUT, M. LATOUR, Mme BEGHIN, M. VENTADOUX, Mme LAFINESTRE, M. FOUGEYROLLAS, Mme LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, MINGO, MM. PLANTÉ, DE VOS, Mmes SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, CHAUVEL, LAFOSSE, MM. MAXANT, FALCOZ, Mme SIMONNEAU, MM. SCHWEDT, BARRAU, AJON, FAVRE-FELIX, MM. CAVALIÉ, MERLE, PUDAL, BORDERIE, FORGET, LADRECH, ASPERTI, TRANCHARD, Mmes DELLÉA, LHEZ-BOUSQUET, LACOUE.

Procurations : Mme DESGUÉ à M. DESPLAT, M. GROSJEAN à M. VAN BOSSTRAETEN, Mme MANZOCCO à M. MAXANT, Mme SOULACROIX à M. FALCOZ, Mme MOURGUES à M. BARRAU, M. GRANADOS à M. AJON, Mme JARRET à M. PUDAL, Mme ALBINET à Mme LAMORLETTE, M. UNANUÉ à Mme DELLÉA, M. CALVET à M. ASPERTI

Absents : MM. GALINOU X., DENYS, GALINOU J.L, Mmes BESSON, GEOFFROY, FALCONNIER, MM. DUPUY, BOUSQUET-CASSAGNE, GONZATO, JOLY, LEYGUE, Mmes LAPORTE, ARMICENT.

Délibération n° 141/2018

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 35 voix POUR, 12 voix CONTRE, 1 abstention,

(M. Jean-Pierre MERLE ne participe pas au vote)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAGV et dans les mairies des communes membres de la CAGV. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CAGV,

DIT que le dossier approuvé de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est tenu à la disposition du public, en version papier, aux

jours et heures d'ouverture au siège de la CAGV (24, rue du Vieux Pont 47440 Casseneuil) et au pôle urbanisme et habitat de la CAGV (Parc des Haras nationaux – Place des Droits de l'Homme 47300 Villeneuve-sur-Lot), ainsi qu'en version numérique sur le site internet de la CAGV,

DIT que le dossier de Site Patrimonial Remarquable et que la délibération instituant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU définies par le PLUih, dans le cas où ceux-ci seraient approuvés ce jour, sont annexés au PLUih,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié à cette date aucune modification à apporter au contenu du PLUih ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention, la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

****

Délibération n° 142/2018

APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLENEUVE-SUR-LOT, CASSENEUIL ET PUJOLS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur les communes de Casseneuil, Pujols et Villeneuve-sur-Lot. L'AVAP devient dès son approbation Site Patrimonial Remarquable (SPR) tout en conservant les mêmes documents constitutifs.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- affichage de la délibération au siège de la CAGV et en mairie de Casseneuil, Pujols et Villeneuve-sur-Lot pendant au moins un mois
- insertion de la délibération de l'AVAP dans un journal local diffusé dans le Département

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en mairie de Casseneuil, Pujols et Villeneuve-sur-Lot et à la préfecture du Département.

DIT que le dossier de Site Patrimonial remarquable est annexée au PLUIH de la CAGV approuvée le 20 décembre 2018 en conseil communautaire en tant que servitude d'utilité publique et en remplacement des ZPPAUP existantes de Casseneuil et Villeneuve-sur-Lot. Le PLUIh de la CAGV est mis en compatibilité avec cette nouvelle servitude d'utilité publique.

****

Délibération n° 143/2018

ACCORD DE LA CAGV SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DES COMMUNES DE BIAS, CASSENEUIL, DOLMAYRAC, FONGRAVE, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LA CROIX-BLANCHE, PUJOLS, SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, SAINT-ROBERT, VILLENEUVE-SUR-LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la création de « Périmètre Délimité des Abords » concernant les communes de BIAS, CASSENEUIL, DOLMAYRAC, FONGRAVE, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LA CROIX-BLANCHE, PUJOLS, SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, SAINT-ROBERT, VILLENEUVE-SUR-LOT,

SOLLICITE l'autorité préfectorale pour la création des PDA concernant ces 11 communes.

****

Délibération n° 144/2018

MODIFICATION DU REGIME D'AIDE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DES BORDS DU LOT REALISES PAR LES COMMUNES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier le régime d'aide basé sur l'attribution de fonds de concours conformément au règlement d'attribution des subventions.

DECIDE de maintenir les critères précédemment définis et adoptés par délibérations en date des 29 septembre 2017 et 4 juillet 2018, à savoir :

- être situé uniquement aux abords directs du Lot
- être inscrit dans l'étude Bords de Lot mené par la CAGV
- respecter les prescriptions mentionnées dans le cadre de l'étude Bords de Lot
- respecter les différentes règlementations : AVAP, recommandations de la Cellule de l'Eau
- avoir pris l'attache d'un bureau d'étude extérieur ou réalisé en interne par les services techniques municipaux ou communautaires sous réserve de respecter les prescriptions de l'étude
- la conformité du projet doit être établie par le Pôle Urbanisme
- la commune devra avoir fait les démarches nécessaires pour obtenir des financements complémentaires (FNADT, LEADER …)
- les travaux doivent avoir été définis comme une action prioritaire dans le cadre de l'étude Bords de Lot.

****

Délibération n° 145/2018

INSTITUTION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES NOUVELLES ZONES DÉFINIES AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA CAGV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'instituer :

- *un Droit de Préemption « Simple » sur l'ensemble des zones U et AU des communes, hors Villeneuve-sur-Lot, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, selon le plan en annexe,*

- *un Droit de Préemption « renforcé » sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de Villeneuve-sur-Lot du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, selon le plan en annexe,*

DECIDE de préciser que la délibération du 12 décembre 2014, déléguant au Bureau communautaire l'exercice du droit de Préemption ainsi que la faculté de déléguer celui-ci, est maintenue,

DECIDE de préciser que le Droit de Préemption dans le périmètre de la ZAD de Fongrave est maintenu au bénéfice de la commune car seul le Droit de Préemption Urbain est transféré de plein droit à l'EPCI compétent en PLU.

DECIDE de préciser que les Déclarations d'Intention d'Aliéner continueront d'être déposées en mairie conformément à l'article L 213-5 du code de l'Urbanisme.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et dans les mairies des communes membres pendant 1 mois. Une mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article R 211-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- *à Madame le Préfet*
- *à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques*
- *à la chambre Départementale des Notaires*
- *au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Agen*
- *au greffe du même tribunal*

DIT que le nouveau droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire à savoir lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAGV et dans l'ensemble des communes et d'une insertion dans 2 journaux (article R 211-2 du code de l'Urbanisme.

****

Délibération n° 146/2018

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE 47 POUR DES MISSIONS DE CONSEIL ET D'AIDE A LA DECISION DANS LES DOMAINES DE L'ARCHITECTURE, L'URBANISME - HABITAT ET LE PAYSAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'établissement d'une convention avec le CAUE 47 pour les missions précédemment énoncées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices 2019 et 2020.

****

Délibération n° 147/2018

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2017 de l'entreprise VEOLIA, du délégataire de l'assainissement.

****

Délibération n° 148/2018

RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux,

DIT que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

****

Délibération n° 149/2018

RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux,

DIT que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

****

Délibération n° 150/2018

RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT EAU 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU 47 pour l'exercice 2017,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

****

Délibération n° 151/2018

TARIFS 2019 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2019 , à savoir :

Types de redevance	Tarif HT
Redevance assainissement collectif (par m³ d'eau consommé)	1,29 €
Les usagers s'alimentant en eau au moyen d'un puits ou d'une source qui ne sont pas raccordés au service public d'eau potable se verront appliquer un **volume forfaitaire de 40 m³** par semestre et par logement pour le calcul de la redevance	
Pénalité pour les raccordables non raccordés **(art L 1331-8 du Code de la Santé Publique)** **Redevance assainissement collectif majorée de 100 %**	2,58 €

Autres redevances	Tarif TTC
Participation pour assainissement collectif (par m² de surface planché)	13,33 €
Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 50 %	
Participation aux travaux pour frais de branchement	950,00 €
Contrôle de branchement dans le cadre d'une vente ou à la demande de l'usager	114,00 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

****

Délibération n° 152/2018

TARIFS 2019 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2019, à savoir :

Types de redevance	Prestations	Tarifs TTC
Instruction des permis de construire	Attestation de projet	68 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux	112 €
Réhabilitation suite à un contrôle de l'existant	Contrôle de bonne exécution des travaux	112 €
Contrôle de l'existant	Diagnostic	112 €
	Contrôle de bon fonctionnement	112 €
Contrôle pour Vente	Contrôle de bon fonctionnement	112 €
Pénalités	Contre-visite Déplacement sans intervention	30 €
Pénalité (art L 1331-8 du Code de la Santé Publique) Redevance pour contrôle majorée de 100 %	Absence d'installation d'assainissement. Absence de mise en conformité dans les délais. Refus de contrôle	224 €

Prestations complémentaires		
à la demande de l'usager	Passage caméra	100 €
	Mesure du niveau de boues	45 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

****

Délibération n° 153/2018

TARIFS 2019 POUR LE TRAITEMENT EN STATION D'ÉPURATION DES MATIÈRES DE VIDANGE, DE CURAGE ET DES GRAISSES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de traitement en station d'épuration des apports de matières de vidange, de curage et de graisses pour l'année 2019, à savoir :

Types de redevance	Tarif HT par m^3
Matières de vidange	3,23 €
Matières de curage	15,68 €
Graisses	15,68 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

****

Délibération n° 154/2018

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de formuler une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le financement du nouveau schéma directeur d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

****

Délibération n° 155/2018

CANDIDATURE AU MARCHE D'ACHAT D'ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DECIDE de donner mandat au SDEE47 afin de solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que l'EPCI décide d'intégrer dans ce marché public,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DECIDE de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont l'EPCI sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'EPCI est partie prenante

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'EPCI est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DECIDE de donner mandat au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

****

Délibération n° 156/2018

CANDIDATURE AU MARCHE D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DECIDE de donner mandat au SDEE47 afin de solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations

relatives aux différents points de livraison que l'EPCI décide d'intégrer dans ce marché public,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DECIDE de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont l'EPCI sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'EPCI est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'EPCI est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DECIDE de donner mandat au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

****

Délibération n° 157/2018

RAPPORT 2017 DE VALORIZON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2017 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

****

Délibération n° 158/2018

VALORIZON : CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière avec ValOrizon pour l'achat des composteurs jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée du mandat, à signer les conventions financières devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

****

Délibération n° 159/2018

VALORIZON : PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS - CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'étude de caractérisation Déchets Ménagers Assimilés (DMA) telle que présentée par le Rapporteur,

APPROUVE le plan de financement de cette étude, à savoir :

Coût de l'étude : 30 564 €		
Ressources	**Pourcentage attendu**	**Montants**
Syndicat ValOrizon	50 %	15 282 €
Autofinancement CAGV	50 %	15 282 €
Total		**30 564 €**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

****

Délibération n° 160/2018

VALORIZON : CONVENTION DE SOUSCRIPTION À L'ÉTUDE PRÉALABLE À L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de souscription à l'étude préalable à l'instauration de la Tarification Incitative,

APPROUVE le plan de financement, à savoir :

Coût de l'étude : 20 412,50 €		
Ressources	**Pourcentage attendu**	**Montants**
Syndicat ValOrizon	80 %	16 330,00 €
Autofinancement CAGV	20 %	4 082,50 €
Total		**20 412,50 €**

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

****

Délibération n° 161/2018

VALORIZON : RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'intervention des aides de ValOrizon,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce règlement.

****

Délibération n° 162/2018

CANDIDATURE DE LA CAGV A L'APPEL A PROJET « VELO & TERRITOIRES » DE L'ADEME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la réalisation d'un schéma directeur vélo à l'échelle de la CAGV,

APPROUVE la candidature de la CAGV à l'appel à projets « Vélo et Territoires » afin de bénéficier d'un financement d'études pour l'élaboration d'un tel schéma,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

****

Délibération n° 163/2018

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : PLAN DE FINANCEMENT 2019 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement 2019 pour le Pays d'Art et d'Histoire du Grand Villeneuvois, à savoir :

Dépenses		Recettes	
Prestations de service	15 500 €	Etat	10 000 €
Médiation (fournitures petit équipement)	3 500 €	Région	15 000 €
Documentation	1 000 €	Département	1 000 €
Cotisation «sites et cités remarquables»	2 200 €	CAGV	123 995 €
Communication / Publications	11 600 €		
Missions / fêtes et cérémonies	2 500 €		
Fournitures administratives et locations mobilières	510 €		
Charge de personnels et frais assimilés	113 185 €		
Total	**149 995 €**	**Total**	**149 995 €**

SOLLICITE le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la DRAC pour l'attribution des participations financières inscrites à ce plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces demandes de subventions,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2019 de la CAGV.

****

Délibération n° 164/2018

CONSERVATOIRE BELA BARTÓK : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement pour le fonctionnement du Conservatoire Béla Bartók tel que présenté dans l'exposé du Rapporteur, à savoir :

CHARGES	MONTANT	RECETTES	MONTANT

FRAIS DE PERSONNEL		Participation des Familles	110 000 €
Salaires	640 520 €	Participation CAGV	811 246 €
Charges sociales	278 626 €	Participation des collectivités partenaires	19 500 €
ACHAT MATERIEL MUSICAL + partitions	15 000 €	Subvention du CONSEIL DÉPARTEMENTAL (fonctionnement)	**55 000 €**
Location matériel bureautique	5 000 €		
		Cotisation location instruments	1 500 €
AUTRES CHARGES			
Petit matériel			
Contrats de prestations de service	2 000 €		
Sécurité bâtiments (contrôles…)			
Fournitures entretien locaux	1 000 €		
Entretien des terrains			
Entretien des bâtiments	17 000 €		
Formations et déplacements agents			
Location de salles	3 600 €		
Impôts, taxes	3 000 €		
Travaux d'impression	1 200 €		
Autres frais divers	3 000 €		
Charges fixes de fonctionnement	27 300 €		
TOTAL	**997 246 €**	**TOTAL**	**997 246 €**

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution de la participation prévue à ce plan de financement soit 55 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents (contrats, conventions …) nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

****

Délibération n° 165/2018

CONSERVATOIRE BELA BARTÓK : DEMANDE DE SUBVENTION DE VALORISATION DE PATRIMOINE MUSICAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du projet de valorisation du patrimoine tel que présenté dans l'exposé du Rapporteur, à savoir :

CHARGES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
FRAIS DE PERSONNEL			
Salaires	1 500 €		
Charges sociales	1 300 €	Participation CAGV	3 187 €
Rémunération du compositeur	1 900 €		
Charges	100 €		
ACHAT MATERIEL MUSICAL + partitions			
Accord du piano	74 €	Subvention du CONSEIL DÉPARTEMENTAL (fonctionnement)	3 187 €
AUTRES CHARGES			
Impôts, taxes	200 €		
Travaux d'impression	400 €		
Autres frais divers (location théâtre)	900 €		
Charges fixes de fonctionnement			
TOTAL	**6 374 €**	**TOTAL**	**6 374 €**

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution de la participation à ce plan de financement soit 3 187 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents (contrats, conventions …) nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

****

Délibération n° 166/2018

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LAROQUE-TIMBAUT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIGNE

- Mme Carole SOULACROIX
- M. Jean-Jacques DULAURIER en qualité de délégués titulaires
- M. Joël BERNARD en qualité de délégué suppléant

pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

****

Délibération n° 167/2018

APPROBATION DE LA FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA GRANDE SÉOUNE ET DU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION DES BERGES DU BASSIN VERSANT DES DEUX SÉOUNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte du bassin de la grande Séoune (82) et du Syndicat mixte d'entretien et de rénovation des berges du bassin versant des deux Séoune (47),

APPROUVE les projets de statuts du futur syndicat issu de cette fusion.

****

Délibération n° 168/2018

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOT-ET-GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne ainsi que le plan d'actions qu'elle contient,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

****

Délibération n° 169/2018

LOI MACRON – OUVERTURES DOMINICALES ET DEROGATIONS DU MAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 42 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 abstentions,

AUTORISE pour l'année 2019, les entreprises situées sur les communes de **Villeneuve-sur-Lot, Bias et Sainte-Livrade-sur-Lot** dont les branches d'activités principales sont les suivantes :

- *commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé*
- *commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé*
- *commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé*
- *commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé*
- *autres commerces de détail en magasin spécialisé*

à employer leurs salariés pendant les 8 dimanches suivants :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 1er septembre 2019
- 1er décembre 2019
- 8 décembre 2019

- 15 décembre
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

AUTORISE pour l'année 2019, les entreprises situées sur les communes de **Villeneuve-sur-Lot, Bias et Sainte-Livrade-sur-Lot** dont la branche d'activité principale est la suivante :

- *autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc ...)*

à employer leurs salariés pendant les 8 dimanches suivants :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 7 juillet 2019
- 14 juillet 2019
- 1er décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019

****

Délibération n° 170/2018

PROJET DE CREATION D'UN TIERS-LIEU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 47 voix POUR et 2 abstentions,

APPROUVE le lancement de l'appel à projets et le projet de création d'un tiers-lieu dans le quartier prioritaire de Villeneuve-sur-Lot,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets des exercices 2019 et suivants.

****

Délibération n° 171/2018

EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES : ACQUISITION FONCIERE RUE HENRI BARBUSSE A VILLENEUVE-SUR-LOT - MME DALBIN VALÉRIE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 128/2018 DU 27 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération 128/2018 du 27 septembre 2018,
DECIDE d'acquérir, auprès de Mme DALBIN Valérie, la parcelle cadastrée DR 324 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-sur-Lot, d'une superficie totale de 7 970 m²,

DIT que cette acquisition se fera au prix total de 71 061 €,

SOLLICITE la participation de l'Etat au financement de ce projet à travers la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux pour l'année 2018,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2018.

****

Délibération n° 172/2018

EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES : ACQUISITION FONCIERE RUE HENRI BARBUSSE A VILLENEUVE-SUR-LOT – M. BAREL LINO : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 129/2018 DU 27 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération 129/2018 du 27 septembre 2018,

DECIDE d'acquérir, auprès de M. BAREL Lino, la parcelle cadastrée DR 322 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-sur-Lot, d'une superficie totale de 5 618 m²,

DIT que cette acquisition se fera au prix total de 74 590 €,

SOLLICITE la participation de l'Etat au financement de ce projet à travers la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux pour l'année 2018,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2018.

****

Délibération n° 173/2018

EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES : ACQUISITION FONCIERE RUE HENRI BARBUSSE A VILLENEUVE-SUR-LOT - MME RODRIGUEZ CLAUDINE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 130/2018 DU 27 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération 130/2018 du 27 septembre 2018,

DECIDE d'acquérir, auprès de Mme RODRIGUEZ Claudine, la parcelle cadastrée DR 323 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-sur-Lot, d'une superficie totale de 15 374 m²,

DIT que cette acquisition se fera au prix total de 195 253 €,

SOLLICITE la participation de l'Etat au financement de ce projet à travers la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux pour l'année 2018,

AUTORISE M. le Président à signer les documents relatifs à cette acquisition ainsi qu'à la gestion locative exposée ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du Budget de

****

Délibération n° 174/2018

INDEMNITÉ D'ÉVICTION À M. BEHAGUE POUR L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DE NOMBEL 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE la résiliation du bail à ferme existant pour cette parcelle dès la signature de l'acte de vente entre la CAGV et l'indivision MIGOLI,

AUTORISE Monsieur le Président à convenir d'une convention de prêt à usage avec M. BEHAGUE Patrick pour une durée d'un an minium selon les conditions fixées dans le projet en annexe,

DECIDE de retenir un montant 3 300 € (trois mille trois cents euros) pour l'indemnité d'éviction à verser à M. BEHAGUE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

****

Délibération n° 175/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES ZONES D'ACTIVITES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant pour les acquisitions foncières destinées au développement économique pour l'exercice 2019 :

Dépenses

Somme des acquisitions foncières		550 000 €

Recettes

DETR	*(20 %)*	*110 000 €*
CAGV	*(80 %)*	*440 000 €*
	TOTAL	550 000 €

SOLLICITE une subvention auprès de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne au titre de la DETR inscrite au plan de financement,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

****

Délibération n° 176/2018

PARTICIPATION FINANCIERE AU CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS NON-CLASSES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois au coût des visites de classement instruites pour le compte des hébergements non classés de son territoire (meublés et hôtels),

DECIDE de fixer le montant de cette participation financière à 50,00 € (cinquante euros) par hébergement,

DIT que les sommes dues à ce titre seront réglées annuellement aux organismes habilités à assurer des classements, sur production du justificatif correspondant,

DIT que les crédits nécessaires à ces paiements seront inscrits au Budget de l'exercice 2019.

****

Délibération n° 177/2018

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS ELIOS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

ADOPTE le rapport d'activité 2017 du délégataire pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs ELIOS.

****

Délibération n° 178/2018

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 7 à la Convention de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

****

Délibération n° 179/2018

RESEAU ELIOS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles dispositions du règlement d'exploitation du réseau de transport public ELIOS,

DIT que le règlement d'exploitation du réseau de transport public ainsi modifié sera notifié, par ordre de service, à VILLENEUVE MOBILITÉS, pour application et affichage, conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public.

****

Délibération n° 180/2018

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE modification du tableau des emplois telle que présentée par le Rapporteur, à savoir :

Création de postes :

- 1 Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet
- 1 Infirmier territorial à temps complet
- 1 Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps non complet (30 heures)
- 1 Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 1 Ingénieur à temps complet
- 1 Ingénieur principal à temps complet
- 2 Techniciens principaux 2ème classe à temps complet
- 1 Technicien à temps complet

Suppression de postes au 01/01/2019 :

- 1 Directeur territorial à temps complet
- 1 Attaché territorial à temps complet
- 2 Rédacteurs territoriaux à temps complet
- 2 Adjoints administratifs principaux 2ème classe à temps complet
- 7 Adjoints administratifs à temps complet
- 6 Agents de maîtrise à temps complet
- 6 Adjoints techniques principaux 1ère classe à temps complet
- 2 Adjoints techniques principaux 2ème classe à temps complet
- 15 Adjoints techniques à temps complet
- 1 Puéricultrice de classe normale à temps non complet (17 heures 30)
- 3 Auxiliaires de puériculture principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 Educateur Jeunes Enfants à temps complet
- 1 Agent social principal 1ère classe à temps complet
- 2 Adjoints d'animation à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (26 heures)
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (30 heures)
- 1 Conseiller APS à temps complet
- 1 Opérateur qualifié des APS à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

****

Délibération n° 181/2018

MISSION D'APPUI TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE D'UNE CUISINE CENTRALE COMMUNE A L'ENSEMBLE DES CRECHES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, à titre d'activité accessoire, Monsieur François PAOLILLO, fonctionnaire, agent de maîtrise principal, responsable de la cuisine centrale de la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, éventuellement renouvelable pour une même durée, à la faveur de l'évaluation du dispositif,

DIT que Monsieur François PAOLILLO, percevra une rémunération mensuelle forfaitaire d'un montant brut de 562 €,

DIT que le montant des crédits sera inscrit annuellement au budget.

****

Délibération n° 182/2018

MISSION D'EXPERTISE ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION ET LE SUIVI DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une mission d'expertise et d'accompagnement dans l'élaboration et le suivi des plans communaux de sauvegarde telle que présentée dans l'exposé qui précède,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées à l'exercice de cette mission seront inscrits au Budget de l'exercice 2019.

****

Délibération n° 183/2018

MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT D'UN AGENT DE LA CAGV SUR UN POSTE D'ACCUEIL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE le partenariat entre la CAGV et la commune de Villeneuve-sur-Lot consistant à l'insertion, par la mise à disposition à temps non complet, à la mairie de Villeneuve-sur-Lot, de Monsieur SARRODIE Jérôme pour exercer les missions d'agent d'accueil,

APPROUVE cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 6 mois.

****

Délibération n° 184/2018

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE, DE L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT EAU 47 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE l'élargissement du territoire syndical d'EAU 47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019, aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance,

APPROUVE les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	déjà à Eau 47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	déjà à Eau 47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	déjà à Eau 47
LE MAS D'AGENAIS	déjà à Eau 47	X	transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes)		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES - MONTGAILLARD	X		

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat EAU 47 à effet du 1er janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au Syndicat EAU 47.

****

Délibération n° 185/2018

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAGV AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT REGIONAL GEORGES LEYGUES – LOUIS COUFFIGNAL A VILLENEUVE-SUR-LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DESIGNE

- Daniel BARRAU en qualité de délégué titulaire
- Chantal LHEZ-BOUSQUET en qualité de déléguée suppléante

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Régional Georges Leygues – Louis Couffignal à Villeneuve-sur-Lot.

****

Délibération n° 186/2018

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA RN 21 DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention, jointe au présent rapport, pour le financement de l'aménagement de la RN 21, dans le cadre du CPER 2015-2020, des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat intitulées **section « La Croix Blanche/Monbalen »** et **section « Agen Nord »** ,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

****

Délibération n° 187/2018

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de fixer les attributions de compensation à verser en 2018 aux communes membres de la CAGV aux montants suivants

Communes	Montant en €
Allez-et-Cazeneuve	7 039
Bias	319 711
Casseneuil	302 222
Fongrave	87 570
Hautefage-la-Tour	62 443
Le Lédat	29 926
Saint-Antoine-de-Ficalba	31 121
Saint-Etienne-de-Fougères	4 557
Sainte-Livrade-sur-Lot	932 003
Villeneuve-sur-Lot	2 614 044
Total général	**4 390 636**

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces attributions de compensation sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 de la CAGV au chapitre 014 «atténuation de produits » article 739211 « attributions de compensation »,

DECIDE de fixer les attributions de compensation qui devront être versées en 2018 par les communes membres à la CAGV, aux montants suivants, en **section de fonctionnement** :

Communes - Fonctionnement	Montant en €
Cassignas	2 394
Castella	8 548
Dolmayrac	18 101

La Croix-Blanche	19 203
Laroque Timbaut	19 889
Monbalen	9 029
Pujols	88 322
Sainte-Colombe-de-Villeneuve	11 419
Saint-Robert	4 208

Total général	**181 113**

DIT que les crédits de recettes correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 de la CAGV au chapitre73 «impôts et taxes» article 73211 « attributions de compensation »,

DECIDE de fixer les attributions de compensation qui devront être versées en 2018 par les communes membres à la CAGV, aux montants suivants, en **section d'investissement** :

Communes - Investissement	Montant en €
Casseneuil	6 314
Laroque Timbaut	503
Le Lédat	566
Pujols	1 667
Saint-Etienne-de-Fougères	1 326
Sainte-Livrade-sur-Lot	7 086
Villeneuve-sur-Lot	35 550

Total général	**53 012**

DIT que les crédits de recettes correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 de la CAGV au chapitre 13 «subventions d'investissement» article 13246 « attributions de compensation d'investissement»,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une notification à chacune des communes membres de la CAGV.

****

Délibération n° 188/2018

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, à liquider et à mandater, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués dans le tableau suivant :

SECTION INVESTISSEMENT
Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENGAGEMENT - LIQUIDATION - MANDATEMENT DES DEPENSES PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération du 20 décembre 2018

Chapitre	Article	Libellé	Rappel BP 2018	Montant autorisé
20 : Immobilisations incorporelles	*2031*	*Frais d'études*	*427 060*	*106 765*
	2033	*Frais d'insertion*	*9 000*	*2 250*
	2051	*Concessions et frais similaires (logiciels, licences)*	*21 300*	*5 325*
204 : Subventions d'équipement versées	*2041412*	*Bâtiments et installations (public)*	*227 333*	*56 833*
	204181	*Autres organismes publics: biens , études*	*60 000*	*15 000*
	204182	*Autres organismes publics: bâtiments*	*120 000*	*30 000*
	20422	*Bâtiments et installations (privé)*	*195 000*	*48 750*
21 : Immobilisations corporelles	*2111*	*Terrains nus*	*700 000*	*175 000*
	2128	*Autres agencements et aménagements*	*61 500*	*15 375*
	21318	*Autres bâtiments publics*	*34 000*	*8 500*
	2135	*Installations générales, agencements*	*203 060*	*50 765*
	2151	*Réseaux de voirie*	*250 000*	*62 500*
	21578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*30 000*	*7 500*
	2158	*Autres installations , matériels techniques*	*120 000*	*30 000*
	21732	*Immeubles de rapport*	*42 500*	*10 625*
	21735	*Installations générales*	*356 379*	*89 095*
	21751	*Réseaux de voirie*	*395 000*	*98 750*
	2182	*Matériel de transport*	*360 000*	*90 000*
	2183	*Matériel de bureau et informatique*	*32 000*	*8 000*
	2184	*Mobilier*	*52 571*	*13 143*
	2188	*Autres immobilisations corporelles*	*846 130*	*211 533*
23 : Immobilisations en cours	*2315*	*Installations, matériels, outillage technique*	*4 671*	*1 168*
	2317	*Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition*	*1 060 000*	*265 000*
		Totaux	**5 607 504**	**1 401 876**

DIT que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2019.

****

Délibération n° 189/2018

MODIFICATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SON AFFECTATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'arrêté des comptes présenté dans la délibération n° 57/2018 du 12 avril 2018 en indiquant :

- *un solde d'exécution (négatif) de la section d'investissement de 1 262 715,16 € qui, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2016 (déficit de 2 905 387,79 €) et d'une affectation complémentaire de 15 244,68 € correspond au 31/12/2017 à un déficit de 4 183 347,63 €.*

- *un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 4 645 962,14 € qui, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2016 (excédent de 1 817 615,35 €) correspond au 31.12.2017 à un excédent de 6 463 577,49 €.*

Le besoin de financement net de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser s'établit donc désormais à 5 347 914,63 €

DECIDE de modifier l'affectation des résultats présenté dans la délibération n° 57/2018 du 12 avril 2018 se traduisant par l'inscription :

- *d'une recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 5 347 914,63 €*
- *d'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 4 183 347,63 €*
- *d'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 115 662,86 €*

****

Délibération n° 190/2018

MODIFICATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE SON AFFECTATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'arrêté des comptes présenté dans la délibération n° 61/2018 du 12 avril 2018 en indiquant :

- *un solde d'exécution (négatif) de la section d'investissement de 702 891,40 € qui, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2016 porté à 285 517,76 € (65 029,76 € + 220 488,00 €) correspond au 31/12/2017 à un déficit de 417 373,64 €*
- *un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement porté à 587 080,49 € (585 268,46 € + 1 812,03 €) qui, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2016 (excédent de 1 840 704,28 €), correspond au 31/12/2017 à un excédent de 2 427 784,77 €*

Le besoin de financement net de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser s'établit donc désormais à 611 307,64 €

DECIDE de modifier l'affectation des résultats présentée dans la délibération n° 61/2018 du 12 avril 2018 se traduisant par l'inscription :

- *d'une recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 611 307,64 €*
- *d'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 417 373,64 €*
- *d'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 816 477,13 €*

****

Délibération n° 191/2018

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'affectation des résultats de la section d'investissement du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif présenté dans la délibération n° 62/2018 du 12 avril 2018 en décidant :

- *que le solde d'exécution (positif) de la section d'investissement de 656,00 € qui, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2016 (excédent de 55 442,62 € = 55 442,18 + 0,44 €) correspond au 31.12.2017 à un excédent de 56 098,62 €*
- *que cette situation se traduit par l'inscription au Budget assainissement non collectif de l'exercice 2018 d'une recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 56 098,62 €*

****

Délibération n° 192/2018

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 : REMBOURSEMENT DES SOMMES PERCUES A TORT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des sommes perçues à tort, en raison de l'application d'un taux de TEOM erroné, aux redevables indiqués dans l'exposé du Rapporteur, à savoir :

Commune	Parcelle	Adresse parcelle	Base TEOM 2018	Taux TEOM 2018 Avis TF	Taux TEOM 2018 corrigé	Trop versé
Saint-Etienne-de-Fougères	239 C 918	Lande de Bourran	958	11,96 %	8,55 %	32,67
Saint-Etienne-de-Fougères	239 C 348	Lande de Bourran	1670	11,96 %	8,55 %	56,95
Saint-Etienne-de-Fougères	239 C 715	Plantes de Bourran	1169	11,96 %	8,55 %	39,86
Saint-Etienne-de-Fougères	239 C 244	Borde d'Arfeuille	2119	11,96 %	8,55 %	72,26
					TOTAL	**201,74**

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

****

Délibération n° 193/2018

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

Certains crédits prévus au BP en dépenses de fonctionnement nécessitent un ajustement.

La hausse du prix du carburant impose une révision de la prévision de +90 K€ dont 25 K€ seront refacturés à VSL qui s'approvisionne à la station du centre technique.
Le conseil en optimisation fiscale diligenté par la CAGV induit le reversement de 25% des rôles supplémentaires perçus grâce à cette démarche.

La cotisation versée au SMAVLOT intègre la Gémapi non suffisamment prévue lors du BP.

Nat	Chap	Budget Principal	DEPENSES	RECETTES
60622	011	Carburants	90 000,00	
7588	75	Refacturation carburant à VSL		25 000,00
611	011	Conseil en optimisation fiscale	90 000,00	
7318	73	Rôles supplémentaires		90 000,00
6281	011	Cotisation SMAV Lot	30 400,00	
65548	65	Prestations VOLORIZON	80 000,00	
64111	012	Rémunération du personnel	-190 644,68	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-15 244,68
		Total fonctionnement	**99 755,32**	**99 755,32**

			DEPENSES	RECETTES
2317	23	Aménagement de voirie (Lastreilles)	15 000,00	
21751	21	Travaux voirie	-15 000,00	
001	001	Solde d'ex. section d'investissement reporté	15 244,68	
1068	10	Excédent de fonctionnement capitalisé		15 244,68
		Total investissement	**15 244,68**	**15 244,68**

Nat	Chap	Budget Assainissement Co
6811	042	Amortissement
002	002	Résultat de fonctionnement reporté
		Total fonctio
001	001	Solde d'ex. section d'investissement rep
1068	10	Excédent de fonctionnement capitalisé
281532	040	Amortissement
		Total invest

Outre un complément d'amortis-sement, une affectation de résultat supplémentaire pour 222 K€ est constatée car non reprise en totalité lors de l'intégration du budget du SIAAV au 1er janvier 2017 dans les comptes de la CAGV. Ce résultat est mis en réserve pour le finance-ment des investissements 2019

Nat	Chap	Budget Assainissement non Collectif	DEPENSES	RECETTES
001	001	Solde d'ex. section d'investissement reporté		0,44
		Total investissement	**0,00**	**0,44**

Un ajustement de 0,44 € est nécessaire sur le budget ANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de voter les crédits inscrits en DM 2 2018 par chapitre pour le budget principal et les budgets de l'assainissement collectif et non collectif.

****

Délibération n° 194/2018

APPEL À PROJETS POUR LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE À PUJOLS EN VUE D'UN PROJET ÉCONOMIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'un appel à projets autour de la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la piscine de Malbentre sise Rue André Grousset à Pujols, à compter du premier semestre 2019,

AUTORISE le service « Développement économique » à constituer un comité de suivi de l'appel à projets jusqu'à la sélection du candidat et les formalités administratives à venir.

****

Délibération n° 195/2018

ADHESION DE LA COMMUNE DE CASTELLA AU SERVICE COMMUN DES MARCHÉS PUBLICS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de CASTELLA au service commun des Marchés publics à compter du 1er janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec la Commune de CASTELLA afin de déterminer les modalités de cette intégration et notamment celles liées à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ce service,

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront inscrits au Budget de la CAGV.

****

Délibération n° 196/2018

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LASTREILLES ET DE LA RUE DE ROMAS RD 442 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'aménagement de la rue de Lastreilles et de la rue de Romas ainsi que le plan de financement de cette opération tel que présenté par le Rapporteur, à savoir :

- dépenses :

Lot n° 1 :	165 882,50 € HT soit	199 059,00 € TTC
Lot n° 2 :	238 140,00 € HT soit	285 768,00 € TTC
Total	404 022,50 € HT soit	484 827 € TTC

- recettes : 484 827 € répartis entre :
  - *participation de la Commune de Villeneuve : 265 008 €*
  - *participation du Conseil Départemental : 30 480 €*
  - *participation de la CAGV : 189 339 €*

DECIDE de passer avec le Département de Lot-et-Garonne, une convention d'occupation du Domaine Public par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 45, article 4581 « opération pour compte de tiers » fonction 822 du Budget Primitif de l'exercice 2018.

****

Délibération n° 197/2018

MOTION DE SOLIDARITÉ AVEC L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES RIVERAINS CONTRE LA GRAVIERE DE LA LANDE BASSE ET LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité,

DECIDE d'affirmer sa solidarité avec les positions déjà exprimées par la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et l'association de Défense des Riverains contre la Gravière de La Lande Basse sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

****

Affiché le 28 décembre 2018

Le Président

Patrick CASSANY